

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 25/06/2018

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au complexe automobile, à Meilly-sur-Rouvres, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Président prises par délégation
3. ZA La Cabotte : vente à la SCI Bougé Favre
4. Projet Synergies : avenant stockage
5. Dissolution du syndicat mixte de traitement des déchets
6. Convention de partenariat avec le centre social pour la MSAP de Bligny-sur-Ouche
7. Concession de service pour la promotion des producteurs et produits locaux à la maison de pays
8. Montant du versement Cap canal pour le 1^{er} trimestre 2018 dans le cadre du contrat d'affermage 2014-2018
9. Admissions en non valeur et titres irrécouvrables
10. Extension des délégations du conseil au président : régies
11. Règlement unique de l'accueil de loisirs
12. Remboursement de frais au personnel : compléments
13. Mises à disposition de personnel aux communes
14. Modification d'emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois aux relais petite enfance et au complexe automobile
15. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service cantonal de l'environnement
16. Questions diverses
 - Actualité des services
 - Point agenda

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	BOUSQUET Robert
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Ab		MIGNOT Éric	Pr	
BASSARD Karine	Pr		FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Ex		FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard	Po	PIESVAUX Eric
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Po	COURTOT Yves	MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Pr		GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.-Edouard	Su	RONDOT J.-François	GIBOULOT Jean-Paul	Ex		PIERROT Gérard	Pr	
CASAMAYOR Monique	Pr		GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAULT François	Ab		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel	Su	COL Camille
CHAPOTOT Jocelyn	Po	GIRARD François	HUMBERT Bernard	Ab		RADIGON Annick	Ex	
CHODRON DE COURCEL Marie	Su	VIRELY Jean-Louis	JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Ab	
CUROT Gérard	Pr		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Po	LEVY Didier
DEGOUVE Marie-Bernadette	Po	THOMAS Joël	LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Ab		LIEBAULT Jean-Pierre	Ab		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		LUCOTTE Jean-Marc	Ab		SOUVERAIN Philippe	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr		TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique	Pr		MERCEY Guy	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Le président informe les conseillers des décisions n°2018-06, 2018-07, 2018-08 prises par délégation.

Délibération du conseil communautaire n°2018-076

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	36	6	4	46

Date de la convocation
21 juin 2018
Secrétaire de séance
ROYER Yannick

ZA LA CABOTTE : VENTE A LA SCI BOUGE FAVRE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que la communauté de communes a aménagé une zone d'activités sur la commune de Bligny-sur-Ouche, lieu-dit « la Cabotte », d'environ 22 000 m² dont la commercialisation a été lancée en 2009 ;

Considérant le fait qu'une parcelle de cette zone est encore à vendre ;

Considérant l'intérêt porté par Monsieur Bougé Favre Florian pour le dernier lot en vue d'installer une entreprise de charpente couverture ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Vendre à la SCI Bougé Favre, dont le siège est 2 rue Raverin à Bligny-sur-Ouche, la surface de 4 768 m² issue de la division de la parcelle ZB 195 sur la base de 7 € HT le m² ;

2/ Préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour ce faire, à conclure tout avant contrat et à passer l'acte notarié définitif.

Délibération du conseil communautaire n°2018-077

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	37	6	4	47

Date de la convocation
21 juin 2018
Secrétaire de séance
ROYER Yannick

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant retrait au 01/01/2018 de la communauté d'agglomération de Beaune côte et sud du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest de la Côte-d'Or (SMSOCO) ;

Vu la délibération n°2018-005 du 23 janvier 2018 de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche décidant du retrait du SMSOCO au 31/12/2018 ;

Vu la délibération n°8/2018 du 27 mars 2018 du SMSOCO portant sur la dissolution du syndicat mixte ;

Considérant la fermeture du site de traitement des déchets ménagers de Vic-de-Chassenay et la fin au 31/12/2018 du marché entre le SMSOCO et la société COVED ;

Considérant la non atteinte des objectifs de réduction des déchets sur le périmètre du SMSOCO, hors communauté d'agglomération de Beaune côte et sud qui a son propre chargé de prévention des déchets, et par conséquent le non versement par l'ADEME du solde de subvention de 46 000 € prévu pour le programme de prévention des déchets ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver la dissolution du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest de la Côte-d'Or au 31 décembre 2018 ;

2/ Prendre note que, lors de la dissolution, les actifs et passifs seront répartis au prorata au nombre d'habitants de chaque collectivité, selon la répartition suivante pour un total de 73 105 habitants :

Communauté d'agglomération de Beaune côte et sud 44 775 habitants

Communauté de communes du pays d'Arnay Liernais 7 931 habitants

Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche 7 876 habitants

Communauté de communes des terres d'Auxois 6 558 habitants

Communauté de communes de Saulieu 5 965 habitants

3/ Verser une participation exceptionnelle de 12 995,40 € (1,65 €/habitant) au SMSOCO ;

4/ Préciser que la somme sera inscrite au budget lors des prochaines décisions modificatives.

Délibération du conseil communautaire n°2018-078

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	5	4	41

Date de la convocation
21 juin 2018
Secrétaire de séance
ROYER Yannick

Y. Royer intervient pour expliquer le rôle des analyseurs.

D. Lamalle indique qu'il serait intéressant de pouvoir revendre l'électricité produite sur le territoire aux autres collectivités et à nos voisins, d'aller vers des circuits courts électriques d'origine renouvelable.

D. Levy indique qu'il faut réfléchir au rôle de la communauté de communes dans les années à venir. Il pense que le SICECO doit être partie prenante. Il s'interroge sur ce que la communauté de communes va faire des données collectées. Il pense qu'il y a d'autres structures bien avancées dans le stockage de l'énergie. Il aurait aimé une présentation complète de la première phase d'étude avant le vote d'un avenant pour une seconde phase.

D. Myotte rappelle l'historique du projet et le fait que la communauté d'agglomération de Beaune a réalisé des recours pendant 14 ans contre l'installation d'éoliennes.

P. Janiszewski s'interroge sur le fait qu'il s'agisse d'un avenant car la question du stockage devait être étudié lors de la première phase de l'étude.

PROJET SYNERGIES : AVENANT STOCKAGE

Vu la convention de partenariat pour un projet de recherche et développement de type Smart Grid signé le 16 décembre 2016 avec la société Solunergie ;

Considérant l'intérêt de mesurer l'intérêt économique du stockage de l'électricité dans le cadre d'une stratégie d'achat local d'électricité en circuit court ;

Considérant le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Dépenses TTC		Recettes HT	Recettes TTC
Avenant stockage	32 000	38 400	Solunergie	7 200	8 640
			ADEME + Région	23 808	
			Autofinancement	4 960	5 952
Total	32 000	38 400		32 000	38 400

Considérant les débats en séance ;

Considérant les abstentions de CUROT Gérard, HENNEAU Annie, JANISZEWSKI Pascal, JONDOT Geneviève, LEVY Didier, PIESVAUX Eric ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ S'inscrire dans le programme de recherche et développement portant sur l'intégration du stockage dans la « boucle locale » ;

2/ Autoriser le président à signer pour ce faire l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour un projet de recherche et développement de type Smart Grid du 16 décembre 2016 ;

3/ Autoriser le président à solliciter et à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre de leurs politiques de transition énergétique pour cette opération.

Délibération du conseil communautaire n°2018-079

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	40	5	4	49

Date de la convocation
21 juin 2018
Secrétaire de séance
ROYER Yannick

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL POUR LA MSAP DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté de financement FNADT 2016 du 17 novembre 2016 valant labellisation de la Maison de services au public (MSAP) de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-27-054 du 27 février 2017 portant sur la convention de partenariat avec le centre social ;

Considérant que l'association L'Agora gérant le centre social assure le fonctionnement de la MSAP de Pouilly-en-Auxois via une convention de partenariat signée avec la communauté de communes ;

Considérant l'opportunité de confier la gestion de la MSAP de Bligny-sur-Ouche à cette association ayant une solide expérience de ce type de mission et des réponses à apporter aux problématiques sociales et d'accès aux droits ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Confier le fonctionnement de la Maison de services au public (MSAP) de Bligny-sur-Ouche, située dans le bureau jouxtant la salle informatique au sein de la Maison de services allée des Cordiers à Bligny-sur-Ouche, à l'association L'Agora gérant le centre social ;

2/ Confier à cette association la réalisation des études et négociations préalables à cette délégation, y compris la réalisation d'un diagnostic social si nécessaire dont le reste à charge sera pris en charge par la communauté de communes dans la limite de 3 000 € TTC ;

3/ Préciser que cette délégation débutera au plus vite et au plus tard le 7 janvier 2019 ;

4/ Préciser que cette délégation ne sera effective que si le reste à charge pour la communauté de communes est inférieur à 5 000 € TTC par an ;

5/ Autoriser le président à signer la convention de partenariat correspondante.

Délibération du conseil communautaire n°2018-080

CONCESSION DE SERVICE POUR LA PROMOTION DES PRODUCTEURS ET PRODUITS LOCAUX A LA MAISON DE PAYS

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui énonce qu'une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016 confiant la gestion d'un service public avec transfert du risque et d'un droit d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que le service de promotion des producteurs et produits locaux contribue au développement économique en valorisant les producteurs et artisans du territoire au sein de la maison de pays mais aussi, plus largement, hors de celle-ci ;

Considérant que le service de promotion des producteurs et produits locaux contribue à la promotion du tourisme en développant un espace de vente considéré comme un équipement touristique attractif, en proposant des animations touristiques, en mettant en place des partenariats soutenant la dynamique touristique du territoire, en orientant les visiteurs en tant que point d'information touristique ;

Considérant que le service de promotion des producteurs et produits locaux contribue au bon fonctionnement des services communautaires en assurant l'accueil téléphonique des usagers appelant la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de clarifier le mode de gestion de ce service ;

Considérant les nombreuses similarités entre le mode de gestion actuel de ce service et le modèle de la concession de service ;

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 19 juin 2018 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique concernant les transferts de personnel ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Se prononcer favorablement sur le principe du contrat de concession de service pour la promotion des producteurs et produits locaux à la maison de pays, tel que présenté en séance ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-081

MONTANT DU VERSEMENT CAP CANAL POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2018 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE 2014-2018

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle touristique Cap canal signé le 1^{er} mars 2013 pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018, notamment son article 22 qui prévoit que la communauté de communes verse au délégataire une participation financière dont le montant est déterminé par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser 15 750 € à l'association de l'office de tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle touristique Cap canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 ;

2/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-082

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET TITRES IRRECOUVRABLES

Considérant la liste de créances irrécouvrables et d'admission en non-valeur fournie par Madame la Trésorière de Pouilly-en-Auxois ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Admettre en non-valeur la créance suivante :

Année	Budget	Titre	Montant
2017	Budget annexe déchets ménagers	131	793,00

2/ Préciser que la somme sera inscrite au budget lors des prochaines décisions modificatives ;

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-083

EXTENSION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT : REGIES

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 janvier 2017 concernant l'élection du président ;

Vu la délibération n°2017-02-03-21 par laquelle le conseil communautaire accorde des délégations au président ;

Considérant la nécessité de fluidifier le fonctionnement des services communautaires en permettant au président de prendre toute décision relative aux régies avant d'en informer le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Etendre les délégations du conseil communautaire au président comme suit :

Le président est chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la création, la suppression et la modification des régies d'avances et de recettes.

Le président informe les conseillers de la fermeture de la trésorerie de Somberton. Un agent de Somberton sera transféré à Pouilly. Le périmètre de la trésorerie de Pouilly comprendra 97 communes.

Il indique également qu'il a reçu un courrier de la DGFIP l'invitant à supprimer les budgets annexes non obligatoires. Il s'y déclare opposé.

Délibération du conseil communautaire n°2018-084

REGLEMENT UNIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que l'accueil de loisirs communautaire ne fait plus l'objet que d'une seule déclaration comprenant deux sites et qu'il est désormais nécessaire d'unifier le règlement de fonctionnement sur les deux sites ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Accueillir les enfants jusqu'à 14 ans sur les deux sites à compter du 9 juillet 2018 ;

2/ Adopter le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération du conseil communautaire n°2018-085

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PERSONNEL : COMPLEMENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu la question écrite n°17519 publiée dans le journal officiel du Sénat le 30/07/2015 concernant l'indemnisation des frais de déplacement et de repas des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2017-02-03-006 du 3 février 2017 de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche portant sur le remboursement de frais au personnel ;

Considérant la nécessité de préciser certaines clauses de cette délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Apporter les précisions suivantes concernant les possibilités de prise en charge :

- les indemnités (déplacement, nuitée, repas) liées aux formations réalisées via le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sont prises en charge par le CNFPT ;
- dans le cas de missions ou de formations hors CNFPT réalisées à la demande de la communauté de communes, les indemnités (déplacement, nuitée, repas) sont prises en charge par la communauté de communes ;
- en ce qui concerne les concours ou examens professionnels, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel ;
- aucune indemnité n'est versée par la communauté de communes à l'occasion de la préparation à un concours ou à un examen professionnel ;

2/ Rappeler que l'indemnité forfaitaire de repas est fixée par arrêté ministériel et que les frais supplémentaires de repas ne seront pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;

3/ Fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 60 € par nuit ;

4/ Donner délégation au président pour prendre toute décision pour fixer, notamment pour les hébergements dans l'agglomération parisienne, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à 120 € par nuitée et à celle effectivement engagée ;

5/ Réduire les indemnités de mission et de stage de 50 % lorsque l'agent prend ses repas dans un restaurant administratif ou lorsqu'il est hébergé dans une structure gérée par l'administration ;

6/ Rappeler que, concernant les frais de déplacement, les frais de péage et de stationnement sont remboursés ;

7/ Rappeler que, sous certaines conditions, les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité et qu'ils doivent avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles ;

8/ Préciser que, dans ce cadre, les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel - sans clause plus restrictive de la communauté de communes - le remboursement étant calculé en fonction du point de départ (résidence administrative ou résidence familiale) ;

9/ Rappeler que tous les remboursements précités ne sont versés que sur production des justificatifs de paiement.

Délibération du conseil communautaire n°2018-086

MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX COMMUNES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la convention de mise à disposition de services avec les communes de Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour et Chaudenay-la-Ville signée le 30 novembre 2008 ;

Vu la convention de mise à disposition de services avec les communes d'Aubaine, Crugey et Veilly signée le 31 juillet 2008 ;

Vu la délibération n°2017-02-03-016 du 3 février 2017 donnant un accord de principe sur la possibilité d'une mutualisation de l'emploi de directeur avec la ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant les demandes des communes d'Aubaine, de Veilly, de Bessey-en-Chaume, de Bessey-la-Cour et de Chaudenay-la-Ville de continuer à bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire pour du secrétariat de mairie ;

Considérant la demande de la commune de Pouilly-en-Auxois de mutualiser la directrice des services de la communauté de communes ;

Sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Mettre à disposition des communes d'Aubaine, de Veilly, de Bessey-en-Chaume, de Bessey-la-Cour et de Chaudenay-la-Ville un agent communautaire pour du secrétariat de mairie ;

2/ Mettre à disposition de la commune de Pouilly-en-Auxois la directrice des services, à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent concerné, selon une convention de mise à disposition ;

3/ Autoriser le président à signer lesdites conventions.

Délibération du conseil communautaire n°2018-087

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS CREEES EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS AUX RELAIS PETITE ENFANCE ET AU COMPLEXE AUTOMOBILE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-06-20-199 du 20/06/2017, modifiée par la délibération n°2018-024 du 27/02/2018, créant un emploi permanent d'animateur de relais petite enfance à compter du 21 août 2017 pour un an ;

Vu la délibération n°2017-11-29-274 du 29/11/2017 créant un autre emploi permanent d'animateur de relais petite enfance à compter du 18 décembre 2017 pour un an ;

Vu la délibération n°2017-11-07-254 du 07/11/2017 créant un emploi permanent de chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois pour trois ans ;

Considérant la nécessité de régulariser ces situations et l'intérêt de conserver ces emplois pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Supprimer à compter du 01/07/2018 l'emploi permanent créé par délibération n°2017-06-20-199 et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions d'animateur de relais petite enfance ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, à savoir 28 heures par semaine ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : IM 390 ;

2/ Supprimer à compter du 01/07/2018 l'emploi permanent créé par délibération n°2017-11-29-274 et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions d'animateur de relais petite enfance ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, à savoir 17 heures 30 (17,5) par semaine ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : IM 390 ;

3/ Supprimer à compter du 01/07/2018 l'emploi permanent créé par délibération n°2017-11-07-254 et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions de chargé de mission pour la promotion des sports mécaniques ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : IM 430 ;

4/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Délibération du conseil communautaire n°2018-088

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service cantonal de l'environnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 25/08/2018 et jusqu'au 30/06/2019 inclus, pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience significative dans l'entretien des espaces verts d'une collectivité ;

4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux, soit un IM 325 au 25/08/2018 ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Alain RATEAU, président du Ciel de l'Auxois, présente les activités sur l'aérodrome ainsi que les projets.

L'actualité des services est présentée. Mathilde MATHE, animatrice sportive, présente plus en détails le fonctionnement et l'actualité du circuit automobile.

Un point agenda est réalisé.

Le président indique que le périmètre des ZDS n'évolue pas favorablement au territoire malgré les différents recours essayés. D. Lamalle demande l'autorisation de porter la demande de la communauté de communes sur ce sujet jusqu'à Bruxelles. Les conseillers approuvent.

Les conseillers sont informés que l'AMF ne peut pas répondre favorablement au contrôle des points d'incendie. Des communes ont déposé une demande auprès du conseiller départemental à ce sujet.

Le président revient sur l'article paru dans le Bien public concernant le circuit automobile en reprenant chaque point évoqué pour y répondre. Il demande un droit de réponse dans le même journal. Il propose de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission un débat sur le thème : est-ce à une communauté de communes de gérer un complexe automobile ? Pourquoi ne pas le mettre en DSP ou le vendre ?

La séance est levée.